



CAHIER DES CHARGES TECHNIQUE

PRODUCTIONS ANIMALES

Le présent cahier des charges fixe les mesures communes à l'ensemble des productions végétales. Il est complété par les cahiers des charges techniques mis en place par les sections spécialisées du FMSE, qui récapitulent, pour chaque type de production et pour chaque organisme nuisible ou maladie animale les mesures de lutte obligatoire et de prévention spécifiques.

I. OBLIGATIONS

Le FMSE est susceptible d'indemniser les pertes économiques consécutives aux maladies animales dangers sanitaires de catégorie 1 ou 2 tels que définis dans l'arrêté du 29 juillet 2013 relatif à la définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces animales.

Ces maladies obligent les éleveurs à appliquer des mesures de lutte obligatoire, de surveillance et de prévention.

Tout éleveur affilié au FMSE s'engage à respecter strictement les mesures qui sont imposées ou recommandées par l'administration dans le cadre des mesures de police sanitaire et des programmes collectifs de prophylaxie dirigés ou encouragés par l'Etat.

Doivent notamment être strictement respectées les prescriptions des articles **L201-7 à L 201-13** et **L221-3 à L221-8** du code rural et de la pêche maritime.

Abattage obligatoire

Des mesures d'abattage obligatoire des animaux peuvent être imposées. Dans ce cas, les animaux sont conduits à l'équarrissage et identifiés.

Immobilisation obligatoire

Certaines maladies entraînent des mesures d'interdiction de sortie des animaux sur une période donnée. Les animaux concernés ne peuvent pas être déplacés hors de l'exploitation à partir de la date de notification par l'administration de l'interdiction de sortie jusqu'à la date de levée de cette interdiction.

Vaccination

Lorsque la vaccination est rendue obligatoire par l'administration, tous les éleveurs doivent être à même de présenter les preuves de la vaccination des animaux concernés.

En cas de vaccination volontaire, le FMSE peut décider que la vaccination est une condition d'éligibilité pour l'un de ses programmes d'indemnisation. Dans ce cas les éleveurs devront présenter les preuves de cette vaccination.

II. RECOMMANDATIONS

Les bonnes pratiques d'élevage sont recommandées pour compléter les mesures de lutte et participer à la bonne santé du troupeau et éviter la propagation des maladies.

Elles sont consultables à partir du site internet du Ministère de l'Agriculture :

<http://agriculture.gouv.fr/liste-des-guides-de-bonnes-pratiques-dhygiene-accessibles-en-ligne>

- Elevages de gros bovins, ovins et caprins
http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/documents/pdf/gph_bovins_veaux_ovins_caprins_20145952_0001_p000_cle0f3116.pdf
- Elevages porcins
http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/documents/pdf/gph_elevage_de_porcs_20145955_0001_p000_cle8b93ab.pdf
- Guide ITAVI de l'élevage de volailles fermières
<http://www.itavi.asso.fr/content/guide-delevage-aviculture-fermiere>